

FUMÉES DE SOUD GE Vous devez agir !

Les **fumées de soudage** sont constituées de poussières de métaux, du gaz de protection et de gaz polluants de combustion. Les fumées liées aux activités de soudage, de coupage, de brasage et de projection thermique présentent des risques graves pour la santé des opérateurs.

Les fumées de soudage sont classées cancérogène catégorie 1 par le Centre International de Recherche sur le Cancer.

LES MESURES GENERALES DE PREVENTION

Le choix des mesures de protection (aspiration, ventilation, captage) doit se baser sur une évaluation des risques.

Les locaux où s'exercent des activités de soudage sont des locaux à pollution spécifique.

« Selon les principes généraux de prévention, l'employeur doit supprimer ou réduire au maximum le risque d'exposition aux fumées de soudage. Il donne la priorité au captage des polluants à la source. En complément une ventilation mécanique générale évacue les polluants résiduels. Tous les dispositifs de ventilation sont maintenus en bon état et vérifiés régulièrement. L'employeur privilégie les mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle. »

SUBSTITUTION ET DIMINUTION DES ÉMISSIONS

- Substitution du procédé de soudage par un autre mode d'assemblage, notamment mécanique avec boulons, rivets...
- Choix d'un procédé de soudage moins émissif
- Diminution des émissions
 - * Travailler en vase clos, par automatisation des procédés avec suivi caméra
 - * Enlever peintures, huiles et revêtements de surface
 - * Proscrire l'utilisation de solvants chlorés
 - * Utiliser un produit anti graton sans dichlorométhane
 - * Assurer un temps de séchage suffisant des solvants avant soudage

L'ASPIRATION A LA SOURCE

Les fumées de soudage nocives doivent être captées à leur source d'émission.

Selon les procédés et la configuration des pièces à souder, les dispositifs d'aspiration sont à privilégier dans l'ordre suivant :

- Aspiration associée à l'outillage et à l'outil : gabarit aspirant, torche aspirante équipée d'une buse
- Buse d'aspiration adaptée aux systèmes MIG et MAG
- **Aspiration fixe** pour les postes fixes et les petites pièces : dosseret aspirant, table aspirante, etc.
- Cabine de soudage adaptée à la taille de la pièce
- Aspiration mobile : bras articulé suivant la localisation du cordon de soudure
- Hotte aspirante pour les lignes automatisées de soudage sans opérateur

L'aspiration au poste de travail doit être complétée par un système de compensation d'air

Tout recyclage d'air dans les espaces de travail est à proscrire !

LES ACTIVITÉS DE SOUDAGE EXPOSENT LES OPÉRATEURS À D'AUTRES RISQUES

Electrique, rayonnement optique, brûlures par contact et projection, champs électromagnétiques, incendie, explosion, bruit, poussières de meulage, troubles musculo squelettiques...

Des mesures de prévention complémentaires doivent être prises pour diminuer ces risques











ASPIRATION A LA SOURCE

d'aspiration au point d'émission des fumées : 0.5m/s minimum



Cabine de Soudage





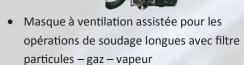
En complément de la ventilation générale et du captage à la source et pour se protéger des risques résiduels, le port d'appareils de protection respiratoires s'impose :

- Masque à adduction d'air (indispensable en espace confiné)
- Masque à ventilation assistée, avec filtre de protection contre les particules (P) et, filtre anti gaz A/B/E (vapeurs organiques ou
- Masque ou demi masque muni d'un filtre de classe 2 ou 3 exclusivement pour le soudage à la flamme et les activités sur les chantiers

Les filtres diffèrent selon le procédé de soudage



• Masque à adduction d'air (insufflation d'air filtré) comprenant la protection oculaire



Filtre Classe 2 pour alliage aluminium et acier

Filtre Classe3 pour les autres

Masque à ventilation assistée pour les opérations de soudage longues avec filtre particules gaz – vapeur Filtre Classe 2 pour alliage aluminium et acier Filtre Classe3 pour les autres

Appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air en complément, selon les résultats de l'analyse des risques



En fonction de l'évaluation des risques, port de détecteur d'atmosphère (CO₂, O₂, etc.)

PROTECTIONS ASSOCIEES

DIVIDUELLE PROTECTION